

URGENT : récupérez 1 800€ avant le 30 juin 2021 !

Octobre 2020 – IL - PAM

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est désormais régi par la [loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#), du 5 septembre 2018, pour « accompagner les actifs dans leurs choix de formation, leur redonner la main sur leur parcours professionnel »... grâce à une dotation annuelle en euros ou en heures et une application mobile pour consulter, voire réserver les formations. Des différences notables subsistent entre salariés et fonctionnaires ; si, en tant que salarié de droit privé, vous n'avez pas dépensé toutes vos heures de DIF, transférez-les de toute urgence avant le 30/06/2021 sur votre CPF.

► Les points clés du CPF

Instauré en 2015, à destination des salariés de droit privé, puis adapté en 2017 aux fonctionnaires, le CPF a remplacé le DIF (Droit Individuel à Formation). Les personnels voyaient leur compte formation crédité de 24h par an au lieu de 20h par an avec le DIF et un plafond de 150 heures au lieu de 120 heures.

Jusqu'à 4 240 € de formation « à consommer »

Depuis le 1er janvier 2019, le CPF des salariés de droit privé n'est plus alimenté en heures mais en euros. Il est crédité de 500 € par an soit un montant de 4 240 € pour qui n'a encore jamais utilisé ni son CPF ni son DIF et qui a demandé son transfert dans le CPF. Le crédit disponible est plafonné à 5000€.

Les salariés en situation de handicap bénéficient d'un crédit supplémentaire de 300€ pour un total de 800 € annuel avec un plafond maximum de 8 000 €. Tout salarié victime d'un accident du travail ou de maladie professionnelle (incapacité > 10%) peut bénéficier d'un abondement jusqu'à 7 500€.



Ne vous faites pas voler l'argent de votre CPF

Le CPF est à la main du salarié de droit privé : l'employeur ne peut lui imposer de le mobiliser. Exiger qu'il utilise l'argent disponible pour suivre une formation demandée par l'entreprise est donc totalement illégal. Orange n'a en aucune façon le droit de le réclamer, d'autant moins quand les formations sont nécessaires au salarié pour qu'il tienne son poste.

**Ne perdez pas votre crédit !
Transférez vos heures DIF non utilisées
(jusqu'à 1800 euros) sur votre compte CPF
avant le 30 juin 2021...**

Les heures acquises jusqu'en 2015 sont monétisables (à raison de 15€/h) dans le CPF jusqu'à 1 800€.

Attention ! Si en tant que salarié de droit privé, vous n'avez pas consommé toutes vos heures DIF (ancien dispositif), soit jusqu'à 120h au maximum, transférez-les au sein de votre CPF avant le 30/06/2021, **sinon ce seront 1 800 € de perdus**. En tant que fonctionnaire votre compte est, lui, déjà majoré des heures DIF non utilisées au 31/12/2017.

- ♦ Pour transférer sur votre compte votre capital heures DIF, allez sur le site moncompteactivité.gouv.fr ou l'application mobile. Si vous n'avez pas encore ouvert votre compte CPF, votre numéro de sécurité sociale (ou votre identifiant « France Connect ») vous seront demandés pour le créer.
- ♦ Demander via Anoo à votre CSRH via l'outil de correspondance clicRH une attestation du montant de vos d'heures DIF non utilisées.
- ♦ Saisissez le nb d'heures et téléchargez votre attestation. Votre compte sera automatiquement crédité.

Discrimination des fonctionnaires sur le CPF

Alors que les salariés de droit privé peuvent utiliser leur compte sans l'accord de leur hiérarchie quand la formation à laquelle ils prétendent est hors temps de travail, les fonctionnaires ne peuvent mobiliser leur CPF qu'avec l'accord de la Direction d'Orange, essayant, au prétexte d'arguments pseudo légaux, majoritairement des refus.

Alors que les salariés de droit privé profitent d'une application mobile complète, les fonctionnaires ne peuvent l'utiliser qu'en mode dégradé, seule la consultation du compte en heures et du catalogue des formations leur étant possible. Pour la suite, retour à l'employeur pour validation et accord hypothétique...

Avertie de ce traitement bien peu équitable, la CFE-CGC Orange a saisi la RH nationale pour que ces pratiques cessent. Devant l'insuffisance de sa réponse, elle a remonté la différence de traitement [auprès des Ministres de tutelle](#) et envisagera toute action en justice si nécessaire.

► Comment réserver une formation sur son CPF ?



Une application téléchargeable sur votre mobile ...

Le CPF est géré par la Caisse des dépôts et consignations. Le 21 novembre 2019, elle a ouvert en plus une application mobile

« mon compte formation », pour permettre aux salariés de droit privé de mobiliser leurs droits en toute autonomie et sans intermédiaire.

Téléchargeable sur [Android](#) et [iOS](#), l'application « Mon Compte formation » a pour but de permettre la consultation du crédit disponible, la comparaison des offres de formation, l'inscription et le règlement en ligne.

Avant de choisir une formation, faites un bilan !

Avant de choisir une formation, n'hésitez pas à faire un bilan de compétences, au demeurant finançable par le CPF.

La CFE-CGC Orange proposera prochainement avec son organisme de formation (l'Institut des Savoirs et des Talents, www.idsedt.org/) un questionnaire qui vous permettra d'évaluer vos compétences (softskills) ou vos appétences pour les différents types de métiers.

Choisir votre formation

Le niveau des prix des formations en particulier celles destinées à l'encadrement condamne le demandeur soit à patienter, soit solliciter un abondement à l'entreprise qui va imposer certaines formations, soit à mettre la main au porte-monnaie...

Votre entretien professionnel, tous les 6 ans...

Tous les six ans (selon l'ancienneté du salarié dans l'entreprise), l'entretien professionnel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. En cas de manquement, l'employeur devra abonder le CPF du salarié... Une pénalité qui peut aller jusqu'à 3 000 € qui se rajoutent à votre compte. Si vous faites partie des personnels susceptibles de réaliser cet entretien, vérifiez que votre hiérarchie l'a bien programmé.

Fin 2020, employeurs, organisme de financement, collectivités locales... pourront abonder le compte de leurs personnels salariés afin de favoriser certaines formations et il sera possible d'évaluer les formations suivies.

Pour ses adhérents, la CFE-CGC Orange pourra aussi abonder le financement des formations dispensées par son organisme de formation l'[IDSEDT](#).

Vous êtes salarié de droit privé

Vous pouvez utiliser votre CPF suivant deux possibilités :

Suivre une formation sans partager votre projet avec l'entreprise, et hors temps de travail.

- ◆ Allez sur l'application sur votre mobile et faites vos recherches et réservations directement.
- ◆ Regardez si vous pouvez bénéficier d'abondements externes

Suivre une formation dans le cadre d'un projet partagé avec l'entreprise

Préparez votre projet de formation en amont avec votre hiérarchie avant de la sélectionner et demandez :

- ◆ un abondement à l'entreprise pour éviter de dépenser tous vos droits,
- ◆ et à la suivre sur tout ou partie de votre temps de travail.

Vous êtes fonctionnaire

Pour vérifier leur compte, les fonctionnaires doivent le faire sur le site « mon.compteactivite.gouv.fr » sur lequel ils doivent au préalable s'[être inscrits](#). Ils ne peuvent pas le faire sur l'application mobile.

Conditions

Le projet de formation doit être validé par votre hiérarchie et répondre à certains critères :

- ◆ préparer une promo,
- ◆ une mobilité avec évolution des compétences,
- ◆ une démarche de reconversion ou de professionnalisation comme le « parcours [Futur'O](#) » par exemple...

Où trouver une formation ?

Vous trouverez une formation sur le site ou l'application mobile du CPF.

Saisir la demande

- ◆ Aller sur Orange Learning et saisir dans le moteur de recherche : « demande de CPF » ;
- ◆ Cliquer sur « lancer », puis sur :
- ◆ « Je souhaite faire une demande de CPF »,
- ◆ puis sur « Saisir une demande de CPF ».

Attendre la validation : 2 mois

Le CPF est une opportunité de mettre en œuvre ses choix de formation. Il appartient à chacun de la saisir. N'hésitez pas à vous rapprocher de la CFE-CGC Orange ou de son organisme de formation pour bénéficier de conseils gratuits.



Vos correspondants

Marie-Hélène Agis – 06 82 32 67 41
Luis-Carlos Davila – 06 30 90 52 16
Guy de Varax – 06 76 12 61 77

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC

tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

